



Feuille de route 2024-2026

de la Commission consultative pour la transition énergétique

approuvée le 5 décembre 2023

Préambule

Face à la crise énergétique, à la hausse des prix des énergies et au changement climatique en cours, accélérer la transition énergétique est une nécessité.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), adoptée en mars 2023, est venue appuyer cet objectif, avec un ensemble de dispositions réglementaires et de leviers nouveaux à disposition des collectivités pour agir.

Plus que jamais, la coopération entre acteurs et la solidarité entre territoires sont incontournables pour mettre en œuvre cette accélération de façon efficace et acceptable par tous.

Forts des actions réalisées sur la période 2021-2023 au sein de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados entendent poursuivre leur coopération au travers de la présente feuille de route pour la période 2024-2026.

Ses nouvelles orientations s'inscrivent dans la continuité des démarches engagées. Elles concourent à la concrétisation des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), portés par les EPCI, qui couvriront bientôt l'intégralité du département. Elles se nourrissent également des orientations stratégiques fixées par le SDEC ENERGIE pour la 2^e moitié du mandat.

Cette feuille de route marque la volonté du SDEC ENERGIE et des EPCI de concrétiser, disséminer et ancrer la transition énergétique dans les territoires, avec l'ensemble de ses communes et de ses habitants.

La Commission consultative pour la transition énergétique

La Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE) a été créée en 2016 à l'initiative du SDEC ENERGIE, en application de l'article 198 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015.

Commission paritaire réunissant le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados, elle est composée de 64 membres répartis en 2 collèges :

- Collège des EPCI à fiscalité propre : 32 membres, soit 2 par EPCI
- Collège du SDEC ENERGIE : 32 membres

La CCTE a pour mission de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données ».

Suite au renouvellement de ses membres consécutif aux élections de 2020, la CCTE a été installée le 12 janvier 2021.

Les travaux de la CCTE sont définis par une feuille de route triennale. La présente feuille de route fixe les axes de réflexion pour la période 2024-2026 et prend la relève de la feuille de route 2021-2023.

Méthode d'élaboration

La précédente feuille de route 2021-2023 comprenait 4 axes déclinés en 22 actions priorisées. Seules les 11 actions prioritaires ont été traitées dans le cadre de la CCTE sur cette première moitié de mandat. Parmi celles-ci, 7 actions ont été réalisées et 4 sont en cours.

Pour la deuxième moitié du mandat, la CCTE a souhaité prioriser la poursuite des actions non finalisées et limiter l'ouverture de nouveaux chantiers.

L'élaboration de la feuille de route 2024-2026 s'est appuyée sur les éléments suivants :

- le bilan des actions menées au titre de la précédente feuille de route,
- la connaissance des démarches menées par le SDEC ENERGIE, les EPCI et les autres acteurs locaux,
- les nouveaux enjeux issus notamment de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Elle s'est organisée en 3 étapes :

1. Elaboration de propositions d'orientation au sein du comité technique¹ de la CCTE, en concertation avec les différents services du SDEC ENERGIE
2. Consolidation et sélection des propositions d'orientation dans le cadre de 3 réunions de groupes de travail d'élus de la CCTE
3. Débat et approbation des propositions en plénière de la CCTE

Méthode de mise en œuvre

La feuille de route est un cadre de travail et de coopération qui définit les orientations sur lesquelles engager une réflexion commune entre le SDEC Energie et les EPCI à fiscalité propre.

Son approbation par la CCTE n'engage ni le SDEC ENERGIE ni les EPCI à participer à la réalisation de l'ensemble des actions.

Le SDEC ENERGIE (avec l'appui éventuel d'un EPCI volontaire) coordonne la mise en œuvre des orientations dans le cadre de groupes de travail composés d'élus membres de la CCTE volontaires, à l'exception de l'orientation 6, traitée par le comité technique de la CCTE. Des partenaires extérieurs peuvent être associés aux réflexions des groupes de travail.

Les orientations qui le nécessitent feront l'objet d'engagements spécifiques ultérieurs dans les instances délibérantes de chaque partenaire et de la signature de conventions.

La Commission consultative assure le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route à l'occasion de ses réunions plénières.

¹ Le Comité technique de la CCTE réunit les référents techniques transition énergétique du SDEC ENERGIE et des EPCI

4 axes de coopération

Le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados maintiennent les 4 axes de coopération de la précédente feuille de route, qui se situent au carrefour de leurs compétences respectives :

- ✓ Axe 1 : Coopérer pour promouvoir un patrimoine public favorable à la santé, au climat et à la biodiversité
- ✓ Axe 2 : Coopérer pour impulser des projets de production d'énergies renouvelables ancrés dans les territoires et leviers d'un développement local durable
- ✓ Axe 3 : Coopérer pour déployer des infrastructures et services activateurs d'une mobilité plus durable
- ✓ Axe 4 : Coopérer pour impulser des dynamiques de transition énergétique dans les territoires avec les élus et tous les habitants

6 orientations

- ✓ Orientation 1 : Articuler les interventions du SDEC ENERGIE et des EPCI à FP en faveur de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics
- ✓ Orientation 2 : Promouvoir un éclairage public et privé adapté aux usages et respectueux de la biodiversité
- ✓ Orientation 3 : Structurer l'appropriation locale des projets d'énergie renouvelable
- ✓ Orientation 4 : Mener une action coordonnée pour valoriser plus et mieux les ressources bois locales
- ✓ Orientation 5 : Développer des services de mobilité bas-carbone en lien avec le réseau de bornes de recharges électriques
- ✓ Orientation 6 : Articuler l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI en matière de sensibilisation à la transition énergétique

Orientation 1 : Articuler les interventions du SDEC ENERGIE et des EPCI à FP en faveur de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics

Contexte :

La dynamique de rénovation des bâtiments publics commence à s'amorcer sous l'impulsion des réglementations et des dispositifs de financement.

Le décret tertiaire amène les collectivités à s'interroger sur la performance énergétique de leurs bâtiments et à élaborer des programmes de rénovation. L'interdiction de la location des passoires thermiques (logements) conduit certaines communes à rénover leurs logements, réduisant ainsi la précarité énergétique de leurs occupants.

Le Fonds Vert mis en place par l'Etat et l'appel à projet PROGRES lancé par le SDEC ENERGIE pour la rénovation des écoles sont venus compléter les aides aux travaux d'économies d'énergie, pendant que le programme ACTEE lancé par la FNCCR² est venu financer l'ingénierie nécessaire à la réalisation des projets de rénovation.

Pourtant la marche est haute, car les bâtiments soumis au décret tertiaire sont nombreux et l'atteinte des objectifs des PCAET élaborés par les EPCI nécessite généralement la rénovation d'une grande part du parc de bâtiments publics avec des niveaux de performance élevés dès 2030. La hausse des prix des énergies vient ajouter à l'urgence climatique la nécessité pour les collectivités de maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Le confort d'été constitue également une préoccupation croissante avec l'augmentation des canicules, de même que la qualité de l'air intérieur pour laquelle des dispositions réglementaires renforcées sont entrées en vigueur début 2023.

Les actions menées dans le cadre de la feuille de route 2021-2023 de la CTE ont permis d'élaborer et de diffuser des outils d'information et de sensibilisation des collectivités et des usagers des bâtiments publics. Cependant pour faire face aux enjeux, une réflexion beaucoup plus globale est nécessaire.

Piste de réflexion : engager une réflexion collective entre le SDEC ENERGIE et les EPCI visant à intensifier l'accompagnement des collectivités, particulièrement les communes, pour massifier le "passage à l'acte" en matière de rénovation

Cette réflexion pourrait s'appuyer sur l'élaboration d'un diagnostic partagé comprenant notamment :

- La connaissance du parc de bâtiments publics des communes et EPCI du Calvados et du potentiel de rénovation, notamment concernant le parc de logements communaux et son occupation,
- La compilation des objectifs des PCAET,
- L'identification des freins à la réalisation de travaux,
- L'analyse de l'accompagnement des communes apporté par les acteurs locaux, l'identification des besoins d'articulation ou d'appui complémentaire.

On veillera à prendre en compte dans la réflexion les enjeux de rénovation autres qu'énergétiques (architecturaux, patrimoniaux, accessibilité...) afin de promouvoir des projets de rénovation globale performants à tous niveaux.

NB : Le diagnostic pourra s'appuyer et s'inscrire dans le prolongement de l'étude menée sur ce sujet par la CERC en 2021.

² FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies

Orientation 2 : Promouvoir un éclairage public et privé adapté aux usages et respectueux de la biodiversité

Contexte

Avec 30% des vertébrés et 65% des invertébrés qui vivent partiellement ou exclusivement la nuit, les démarches de préservation ou de restauration de la biodiversité s'intéressent de plus en plus à la problématique de la pollution lumineuse par les éclairages publics ou privés.

95% de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE pour 86% des communes du département fonctionne à ce jour avec une coupure en cœur de nuit. Sous l'effet de la hausse du prix de l'électricité, le nombre de points lumineux et la durée de coupure se sont nettement accrus à l'hiver 2022-2023 à la demande des communes.

Les périodes de pic d'activité de la plupart des espèces nocturnes étant le début et la fin de nuit, l'enjeu est à présent de minimiser l'impact des éclairages sur la biodiversité pendant ces périodes et dans les lieux où les activités humaines nécessitent un éclairage.

C'est l'objet des démarches menées sur le développement de la trame noire dans le cadre de la feuille de route 2021-2023.

Elle a conduit :

- A la réalisation par le SDEC ENERGIE d'un référentiel technique trame noire en vue d'intégrer les enjeux de biodiversité dans la façon dont le syndicat gère l'éclairage public.
- A la réalisation d'outils de sensibilisation du public mobilisables par les collectivités. Ceux-ci pourront être utilisés dans le cadre des démarches ultérieures relatives à la mise en œuvre de la trame noire.

Elle a permis également d'instaurer un dialogue constructif entre les collectivités et les acteurs de la biodiversité.

Piste de réflexion : mettre en œuvre la trame noire progressivement sur l'ensemble du département

La démarche engagée reste à poursuivre pour mettre en application les outils créés, au sein du SDEC ENERGIE et sur les territoires, en partenariat avec les acteurs de la biodiversité (ANBDD, CPIE, associations environnementales, acteurs institutionnels).

Concernant le SDEC ENERGIE, il s'agit de mettre en œuvre une gestion différenciée de l'éclairage public à l'aide du référentiel technique trame noire en formant ses techniciens, en l'intégrant dans ses prescriptions et ses procédures et en communiquant auprès des élus.

L'action de la commission consultative vise à concrétiser la trame noire en agissant tant sur l'éclairage public que sur l'éclairage privé. Elle pourra comprendre les éléments suivants :

- **Planification** : favoriser la prise en compte du cahier de prescriptions techniques trame noire du SDEC ENERGIE dans l'élaboration des trames noires des EPCI
- **Sensibilisation des élus** : donner à voir aux élus les solutions d'éclairage compatibles trame noire (ex : démonstrateur, visites...)
- **Sensibilisation du public** : mettre en place un plan de diffusion 2024 des outils de sensibilisation du public en articulation avec les démarches des territoires (trames vertes et bleues, trames noires, autres démarches sur la biodiversité...) et les projets de travaux sur l'éclairage public du SDEC ENERGIE. Un travail de recensement des projets de biodiversité des collectivités sera à mener.
- **Sensibilisation des entreprises** : développer des outils et des actions de sensibilisation spécifiques pour réduire les nuisances liées aux éclairages privés (zones d'activités, entreprises, lotisseurs...)

Orientation 3 : Structurer l'appropriation locale des projets d'énergie renouvelable

Contexte

Les travaux menés dans le cadre de la feuille de route 2021-2023 ont permis d'impulser des démarches concourant à cet objectif. Les réflexions au sein du groupe de travail et la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque de moyenne puissance sur le foncier des communes et EPCI ont fait émerger un projet porté par le SDEC ENERGIE de développement d'ombrières photovoltaïques sur le foncier des collectivités dans le cadre d'une opération en tiers-investissement. Des réflexions ont également été menées sur la participation citoyenne dans les projets d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, le SDEC ENERGIE a engagé des réflexions en vue de définir son positionnement en matière de développement et d'investissement dans les grands projets d'énergies renouvelables sur le territoire du département. A cet effet, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera prochainement lancée. Cette démarche a également pour but l'appropriation locale de ces projets.

La loi d'accélération des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 comprend un ensemble de mesures visant, de l'amont à l'aval des projets, à développer des installations de production d'énergie renouvelable qui profitent aux territoires.

En matière de planification énergétique, cette loi instaure la possibilité pour les communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables en concertation avec leur population. Il s'agit pour les communes de :

- Contribuer à réaliser la transition énergétique sur le territoire (ce qui rejoint la mise en œuvre des objectifs de production d'énergies renouvelables fixés dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux)
- Organiser le débat local en vue de promouvoir des projets d'énergie renouvelable appropriés par le territoire et de renforcer leur acceptabilité
- Prendre en compte les enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts des projets
- Orienter les porteurs de projets vers des zones préférentielles.

Les projets développés dans ces zones pourront bénéficier de bonus et modulations tarifaires dans le cadre des appels d'offres nationaux.

La détermination de ces zones d'accélération nécessite une double-approche préalable :

- un travail technique d'identification des potentiels de production d'énergie renouvelable,
- la mise en œuvre d'une concertation avec la population.

Une fois définies, les zones proposées par les communes doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI avant transmission à la Préfecture. L'enjeu est d'assurer la cohérence globale des propositions et l'articulation avec le PCAET.

De nombreuses communes ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire, celles-ci ne seront pas en capacité d'élaborer ces zones dans le délai fixé par l'Etat à fin 2023.

Piste de réflexion 1 : Mettre en place un accompagnement des communes pour l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'action de la Commission consultative peut consister à mettre en synergie le rôle d'animation du PCAET des EPCI (et/ou d'autres structures porteuses des PCAET) et l'expertise énergétique dont dispose le SDEC ENERGIE

en vue d'élaborer et mettre en œuvre un accompagnement conjoint et coordonné à destination des communes leur permettant d'élaborer leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'accompagnement pourrait porter sur :

- la dimension technique, notamment la collecte et l'analyse des données, l'identification des zones potentiellement favorables, les choix méthodologiques pour la sélection des sites, l'évaluation du potentiel de production des zones, la réalisation des cartographies des zones, etc.
- la dimension concertation, c'est-à-dire les choix méthodologiques, la sensibilisation, l'animation, etc.

Une articulation avec l'action de la Préfecture sur ce dispositif pourra également être recherchée.

Piste de réflexion 2 : Mettre en œuvre un dialogue avec les EPCI dans le cadre de la démarche portée par le SDEC ENERGIE de création d'une structure de développement et/ou d'investissement dans les ENR.

En tant qu'instance de coordination de l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, la Commission consultative pourra constituer, pour le SDEC ENERGIE, un lieu d'échange et de concertation avec les EPCI dans le cadre de ses réflexions relatives à la création d'une structure de développement et/ou d'investissement dans les énergies renouvelables.

Orientation 4 : Mener une action coordonnée pour valoriser plus et mieux les ressources bois locales

Contexte

Chaque année, ENEDIS entretient la végétation sur près de 500 km de ligne HTA, pour garantir préventivement la sécurité du réseau électrique et la qualité de la desserte. Il s'agit d'une nécessité de service public. Les entreprises missionnées par ENEDIS réalisent l'égavage, mais l'évacuation ou la valorisation des branchages par leur déchiquetage est laissée au propriétaire.

Ces délaissés d'égavage sont une charge pouvant entraîner des coûts financiers pour leur déchiquetage sur place ou des difficultés de transport vers les déchetteries. Ils sont aujourd'hui une bioressource inexploitée, car vue comme un déchet. Ils perturbent le travail des agriculteurs. Malgré l'interdiction, ils sont souvent brûlés et occasionnent une **détérioration de la qualité de l'air**.

Les réflexions menées dans le cadre de la feuille de route 2021-2023 ont mis en avant les enjeux de l'entretien des haies bocagères et les différentes possibilités de valorisation matière et énergétique. Elles ont conduit au lancement d'une étude, par le SDEC ENERGIE, Enedis et la Fédération des CUMA, en vue d'analyser la faisabilité technico-économique de différents modèles de mutualisation du broyage et de valorisation des élagages de haies aux abords des réseaux électriques. Il en ressort les enseignements suivants :

- Des volumes récoltés 10 fois moins importants que pour une conduite de haie bocagère dédiée au bois énergie,
- Des **coûts de revient** de production de broyat **élevés**,
- Un potentiel de valorisation en bois-énergie peu pertinent. **C'est la valorisation matière** qui est à privilégier, et le gain en termes de séquestration carbone,
- La valorisation des délaissés sera toujours un **coût pour la collectivité**.

Piste de réflexion : Lancer une expérimentation sur un ou plusieurs EPCI volontaires sur les secteurs à élaguer en 2024 :

- Confirmer les résultats financiers estimés dans cette étude théorique par la réalisation de cas pratiques (chantiers tests pour vérifier la donnée)
- Evaluer le potentiel de séquestration carbone en associant des chercheurs et la Chambre d'Agriculture
- Elargir la réflexion à l'entretien des haies de bord de route à proximité des lignes BT, points de vulnérabilité du réseau au changement climatique.
- Etudier des sources de financement du broyage, par les pouvoirs publics ou la finance carbone.

Le SDEC ENERGIE et ENEDIS peuvent jouer le rôle de facilitateurs.

Orientation 5 : Développer des services de mobilité bas-carbone en lien avec le réseau de bornes de recharges électriques

Contexte

La mobilité décarbonée s'accélère avec notamment une forte progression des ventes de véhicules électriques, mais aussi le développement des mobilités alternatives à la voiture, comme l'usage du vélo, essentiellement en milieu urbain, ou le covoiturage.

En développant un réseau de plus de 260 bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (MobiSDEC), le SDEC ENERGIE a contribué et continue à contribuer à l'essor du véhicule électrique.

De même, plusieurs communes ou EPCI du Calvados ont mis en place des services de mobilité, comme la location de vélos à assistance électrique, des services de covoiturage ou d'autopartage ou encore le conseil en mobilité pour les particuliers.

Avec la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par 13 EPCI sur 16, ceux-ci voient leurs prérogatives renforcées et tendent à structurer leur action dans ce domaine. Ainsi, presque tous les EPCI ont élaboré ou sont engagés dans l'élaboration de schémas cyclables.

Dans le cadre de la feuille de route 2021-2023 de la Commission consultative, une première réflexion a été menée en vue d'élaborer un schéma de développement des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE). Des échanges avec les associations de cyclistes et avec le Conseil départemental qui souhaite implanter des bornes de recharges aux abords des voies vertes dans le cadre du Plan vélo départemental, ont permis de vérifier l'existence d'un besoin de bornes publiques, essentiellement lié à la problématique du stockage des vélos.

Par ailleurs, à l'appui de la prise de compétence AOM par la plupart des EPCI ainsi que des retours d'expériences des services d'autopartage mis en place par des collectivités du Calvados, l'action inscrite dans la feuille de route 2021-2023 relative au développement de l'autopartage à l'échelle départementale semble à présent pouvoir être engagée.

Piste de réflexion 1 : Poursuivre l'élaboration d'un schéma de développement des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique

Le schéma de développement des bornes de recharge pour vélos électriques a pour but de planifier leur déploiement en articulation spatialement et temporellement avec les schémas cyclables. Ces infrastructures devront généralement s'intégrer dans des dispositifs ou lieux de stockage des vélos.

Il ressort 2 types de besoins de bornes :

- Les besoins touristiques : principalement aux abords des voies vertes, en lien avec le Plan vélo départemental
- Les besoins du quotidien : à intégrer dans des lieux de stockage dans les gares, les aires de covoiturage, les centres-villes et à proximité des logements collectifs

Les étapes de l'action pourraient être les suivantes :

1. Continuer à évaluer l'opportunité de l'action (obligations réglementaires, avancement des démarches du Conseil départemental et des EPCI sur le stockage des vélos, besoins éventuels identifiés dans le cadre de la politique régionale...)
2. Elaborer le schéma de développement des bornes de recharge VAE
3. Etudier les modèles économiques envisageables pour sa mise en œuvre

On veillera à ce que les enjeux sociaux de la mobilité soient intégrés à la réflexion, ainsi que les enjeux liés au mode de production de l'électricité alimentant les bornes (ex : panneaux photovoltaïques alimentant les bornes VAE).

Piste de réflexion 2 : Etudier l'opportunité et la faisabilité de mettre en place un service d'autopartage

L'action de la commission consultative pourra consister à apporter des éléments d'aide à la décision en vue de la mise en place éventuelle d'un service d'autopartage sur les territoires volontaires dans lequel certains aspects pourraient être mutualisés entre territoires du Calvados.

La première étape consistera à analyser les retours d'expériences de systèmes d'autopartage en service sur différents types de territoires :

- Quels usages de l'autopartage ? Quel vécu des usagers ?
- Quelle contribution à la lutte contre la précarité énergétique dans les déplacements ?
- Quel coût du service ?
- Quelle efficacité de cette solution ?
- Quel modèle économique le plus pertinent ? Quelle implication public/privé ?
- Quelle échelle de pertinence ?

Si l'opportunité est vérifiée, la démarche pourra se poursuivre par l'étude de la faisabilité du déploiement d'un service d'autopartage dans le Calvados précisant les rôles potentiels du SDEC ENERGIE, des EPCI et des communes, en vue de sa mise en place éventuelle sur les territoires volontaires.

Orientation 6 : Articuler l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI en matière de sensibilisation à la transition énergétique

Contexte

La transition énergétique nécessite une mise en mouvement de toute la société. Il s'agit pour chacun et chaque acteur de modifier ses pratiques et comportements, mais aussi de réaliser des investissements et d'aménager le territoire en faveur de cette transition.

La sensibilisation est indispensable pour accompagner ces changements afin de :

- Faire connaître les solutions et dispositifs d'aides existants, notamment ceux mis en place par les collectivités locales
- Faire comprendre les choix réalisés par les collectivités et favoriser leur acceptabilité
- Assurer la transparence des projets impactant le territoire
- Promouvoir la participation citoyenne dans la transition énergétique du territoire

De nombreux EPCI mènent des actions de sensibilisation de leur population dans le cadre de la mise en œuvre de leur PCAET. Le SDEC ENERGIE joue également un rôle de sensibilisation de la population et des élus par le biais des activités de la Maison de l'énergie. Un enjeu est de veiller à la cohérence entre les actions menées et les messages diffusés, voire de créer des synergies pour renforcer l'impact de la sensibilisation.

Par ailleurs, la plupart des démarches menées dans le cadre de la Commission consultative ont besoin d'être accompagnées par des actions de sensibilisation, ou a minima, de communication, en vue de diffuser les dispositifs mis en place et les outils créés auprès des publics-cibles (élus, grand public, entreprises...). Un enjeu de la coopération entre le SDEC ENERGIE et les EPCI dans le cadre de la Commission consultative est de relayer les actions de la CTE sur les territoires.

Piste de réflexion : Diffuser les outils créés dans le cadre de la CTE vers leur public-cible

Les dispositifs et outils suivants créés dans le cadre des précédentes feuilles de route nécessitent de déployer une communication conjointe SDEC ENERGIE / EPCI :

- Dispositif Soleil 14 – Service public solaire : plan de communication annuel à déployer pour faire connaître le dispositif auprès du grand public, les collectivités, les entreprises, les agriculteurs...
- Outils créés sur les bâtiments publics (base-ressources écogestes, animation écogestes, guide pratique chaudières...) : à diffuser auprès des usagers des bâtiments publics et des gestionnaires de bâtiments des collectivités
- Conseil aux collectivités sur la décarbonation des véhicules : à faire connaître auprès des collectivités
- Etc.

Piste de réflexion : Echanger les expériences sur la sensibilisation des scolaires

Le partage des retours d'expériences des EPCI (notamment autour du dispositif Watty à l'école) et du SDEC ENERGIE (au titre de la Maison de l'énergie) pourrait constituer une première base d'échange en vue d'éventuelles coopérations ultérieures.

